



*fenêtre sur le
FLEUVE*

R È G L E M E N T 5 4 2 - 9 6

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 273-90 SUR
LE ZONAGE AFIN D'AUTORISER DES
USAGES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT
PAYSAGER DANS LA ZONE 239

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications mentionnée à l'article 7 du règlement 273-90 sur le zonage est modifiée à la zone 239 par l'ajout vis-à-vis la case «autre usage permis» des chiffres et parenthèses «(5360)», «(6344)» et «(8291)».

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 7 OCTOBRE 1996

(SIGNÉ) JEAN-LUC DAIGLE

(SIGNÉ) DANIELLE BILODEAU

JEAN-LUC DAIGLE, MAIRE

DANIELLE BILODEAU, GREFFIÈRE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 14 NOVEMBRE 1996